



CITTA' DI TORINO

Accord de programme communal d'inclusion scolaire et de formation des enfants et des élèves nécessitant de besoins éducatifs spéciaux

Publié sur le bulletin officiel de la Regione Piemonte n° 15 du 14/04/2016

Index

Accord de programme: de quoi il s'agit, qui l'a signé, comment on contrôle son application, quels sont les objectifs	Pagina 2
Collaboration entre les Institutions intéressées et les Familles pour favoriser l'inclusion des élèves en situation de handicap: parcours d'évaluation du problème et de la certification Services que les Institutions s'engagent à fournir	Pagina 3
Avant l'école	Pagina 4
A l'école	Pagina 5
Soutien au parcours scolaire, depuis la maternelle jusqu'au secondaire ou à la formation professionnelle	Pagina 7
Pendant le parcours scolaire mais pas à l'école	Pagina 10
Après l'école	Pagina 12
Collaboration entre les Institutions intéressées et les Familles pour favoriser l'inclusion d'élèves ayant des Troubles d'Apprentissage Spécifiques	Pagina 13
Collaboration entre les Institutions intéressées et les Familles pour favoriser l'inclusion d'élèves ayant des Exigences Educatives Spéciales	Pagina 15
Conseils et formation pour les Familles et les enfants/élèves handicapés, ayant des Troubles d'Apprentissage Spécifiques, ou des Exigences Educatives Spéciales page	Pagina 16

Le texte complet de l'Accord de Programme, la plupart des informations sur les actions des Institutions signataires décrites sur les fiches relatives, le texte du programme pédagogique individuel, le texte du profil descriptif de fonctionnement partie 2, peuvent être consultés sur Internet, sur le site de la Mairie de Turin (Città di Torino), à l'adresse suivante:

<http://www.comune.torino.it/servizieducativi/cas/accordodiprogramma/index.html>

L'Accord de Programme est un instrument prévu par la Loi pour favoriser la coordination des actions que chaque sujet doit accomplir pour atteindre un objectif.

L'objectif de cet Accord est l'inclusion scolaire et professionnelle des enfants et des jeunes ayant des handicaps, des problèmes d'apprentissage spécifiques et des exigences éducatives spéciales, certifiés par les Autorités Sanitaires Locales (ASL) de la ville de Turin.

Cet Accord a une validité de trois ans, du 15 avril 2016 au 14 avril 2019, il devra, par la suite, être renouvelé.

L'Accord a été signé par la Mairie de Turin (Città di Torino), par l'Inspection Académique (Ufficio Scolastico), par la Ville Métropolitaine (Città Metropolitana), par les Autorités Sanitaires locales (ASL), par les écoles publiques et les écoles reconnues par l'Etat, par les Agences de Formation Professionnelle.

Le respect de ce qui a été concordé dans cet Accord sera suivi et contrôlé dans le temps par le même groupe de travail qui a rédigé le texte.

Les signataires se sont engagés à réaliser les objectifs suivants:

- garantir le droit à l'instruction et à l'éducation;
- favoriser l'inclusion dans les crèches, les écoles et dans la formation professionnelle, en encourageant le développement des capacités d'apprentissage, d'autonomie, de communication, de relations, de socialisation;
- partager avec la famille - qui est titulaire de toute décision – (sauf dans le cas d'une disposition différente de la part de l'Autorité Judiciaire des Mineurs (Tribunale dei Minori)) - les interventions à réaliser et les modalités d'en évaluer les effets, en l'écoutant et en l'accompagnant tout au long du parcours;
- considérer le sujet intéressé comme un membre effectif et actif de la famille et, en tant que tel, l'impliquer, avec l'aide nécessaire, dans les choix qui lui concernent;
- promouvoir la continuité dans le parcours scolaire;
- mettre en œuvre des actions en mesure de favoriser une orientation scolaire et/ou professionnelle correcte;
- favoriser la participation des Associations de familles

Légende:

Conseil municipal de Turin (Consiglio Comunale della Città di Torino): Institution qui traite de la gestion de la ville de Turin

Ville métropolitaine (Città Metropolitana): fournit des services pour les élèves qui fréquentent l'école secondaire et la formation professionnelle

Bureau de l'école (Ufficio Scolastico): est le siège du ministère italien de l'Education pour la Province de Turin

Autorités Sanitaires Locales (ASL): pour la médecine et de réadaptation

Pédiatrie: médecins, psychologues, orthophonistes, physiothérapeutes expérimentés dans le traitement des problèmes des élèves 0/18 ans

Collaboration entre toutes les Institutions intéressées et les Familles pour favoriser l'inclusion des élèves en situation de handicap: parcours d'évaluation du problème et de certification

Cette partie décrit les actions que chacun doit réaliser, celles de la famille sont en italique

Si l'enfant/élève manifeste des problèmes:

De sa propre initiative ou sur la signalisation du médecin de base ou du pédiatre ou de l'école, la Famille s'adresse, avec la prescription du pédiatre, au Service de Neuropsychiatrie Infantile (NPI) de l'ASL de sa zone de résidence, pour demander une aide à la compréhension du problème et sur ce qu'il est possible de faire. Si l'ASL définit un problème pour lequel l'enfant/ élève a besoin d'aide, elle invite la famille à mettre en œuvre le parcours de reconnaissance de l'état de handicap et demande aux deux parents de signer le formulaire de consentement. L'ASL prépare le Profil Descriptif de Fonctionnement – PDF- (Diagnostic fonctionnel – aspects sanitaires – Document Annexé B partie 1) et le donne à la famille. Dans le parcours de compréhension du problème il sera nécessaire d'effectuer des examens, des visites chez le neuropsychiatre ou chez d'autres médecins qui travaillent avec lui. Si la famille n'est pas d'accord avec le diagnostic du problème ou bien ne veut pas la certification de handicap, le parcours s'arrête, mais il sera possible de le remettre en route si la famille change d'idée ou s'il y a l'intervention des Autorités Judiciaires des mineurs, dans les cas prévus par la Loi.

Le parcours avec l'INPS (Institut National de la Sécurité Sociale):

quand la famille a reçu le profil descriptif de fonctionnement, elle doit aller chez le pédiatre de l'enfant et lui demander de présenter la demande pour la visite INPS afin d'obtenir le certificat de handicap, nécessaire pour avoir le soutien (accompagnement) à l'école. Après que le pédiatre a présenté la demande, il doit donner à la famille un formulaire numéroté. Quand cela est possible c'est le Neuropsychiatre lui-même qui présente la demande, sans qu'il soit nécessaire d'aller chez le pédiatre.

*Toutefois la famille doit **nécessairement présenter aussi** la demande de visite on-line à l'INPS, soit à travers un CAF (Centre d'Assistance Fiscale) soit à travers un Patronato (Centre d'assistance Sociale) ou bien à son propre compte; cette demande aura le même numéro que l'autre.*

L'INPS fixe un rendez-vous à la famille par sms et par courrier recommandé: à la visite *la famille devra porter toute la documentation médicale et le profil descriptif de fonctionnement – PDF - (diagnostic fonctionnel, aspects sanitaires, document annexé B partie 1).*

L'enfant devra être présent au moment de la visite.

A la fin de la séance l'INPS rédige un rapport non définitif, dans lequel il déclare la condition de «personne porteuse d'un handicap»; les procès verbaux (rapports) définitifs de handicap et d'invalidité, s'ils sont demandés, seront par contre envoyés par courrier recommandé un ou deux mois après la visite.

Le parcours pour identifier les besoins de l'enfant/élève au cours de sa scolarité :

La famille présente à l'école ou à l'Agence de Formation, le rapport (procès-verbal) provisoire de la visite et le profil descriptif de fonctionnement - PDF -.

A ce moment-là une réunion sera nécessaire entre l'Unité Multidisciplinaire Intégrée (U.M.I.), composée de la famille, des médecins de l'ASL, des enseignants, du responsable des services sociaux, s'il est concerné, du responsable du Service Educatif Sensoriel, s'il est concerné, pour rédiger la deuxième partie du profil descriptif de fonctionnement - PDF -

Pour rédiger ce document il sera nécessaire d'organiser des rencontres – le devoir de les organiser incombe à l'Ecole et à l'ASL – *la famille doit y participer et il est très important qu'elle remplisse la fiche «point de vue de la personne et de qui la représente», par laquelle elle peut décrire son propre fils.* Si l'élève vient juste de commencer la scolarité, il est nécessaire que l'Ecole demande, dans un but de continuité (Circulaire Ministérielle 1/88), la participation des enseignants qui le suivaient les années précédentes. Dans le document on devra indiquer tous les besoins de l'enfant/élève et les motivations de l'éventuelle impossibilité d'utiliser les moyens de transport en commun lors du trajet maison école et la conséquente nécessité du transport destiné aux personnes handicapées, si la famille entend demander ce service.

Quand tout le monde aura signé le document, la famille le présentera à l'Ecole ou à l'Agence de Formation Professionnelle pour obtenir les services décrits aux chapitres suivants

Les services que les Institutions se sont engagées à fournir

Avant l'École

Les Hôpitaux et les l'ASL prennent en charge l'enfant si le problème se manifeste à la naissance, en garantissant les soins nécessaires à l'enfant et une aide à la famille.

Ils fournissent les indications pour le choix et l'utilisation d'appareils, d'équipements, de prothèses et de matériels techniques nécessaires au traitement de la déficience et/ou handicap dans la vie quotidienne.

En outre ils assurent l'entretien et la réparation du matériel.

La Mairie – Services Educatifs, Système Educatif Intégré 0-6 (Città di Torino – Servizi Educativi, Sistema Educativo Integrato 0-6) reconnaît la priorité absolue d'entrée à la crèche aux enfants en situation de handicap certifié; dans les sections qui les accueillent, des heures supplémentaires d'éducateurs sont organisées afin de garantir une bonne inclusion; la figure de «l'éducateur de soutien» n'existe pas.

La Mairie – Services Educatifs (Città di Torino – Servizi Educativi), peut mettre en œuvre la «Consulenza Educativa Domiciliare (CED), un service qui s'adresse aux enfants entre 0 et 6 ans en situation de handicap grave, qui ne fréquentent pas la crèche ou l'école, ou bien qui fréquentent seulement quelques heures ou de temps en temps.

Le personnel éducatif va à la maison et/ou les familles portent l'enfant au siège de la CED. L'intervention est individuelle, elle s'adresse à l'enfant et à un parent et peut être requise soit par la famille, soit par les Services Sociaux et par les Services de Neuropsychiatrie ou de Réhabilitation du territoire.

Ce service sert à fournir une aide qui stimule les potentialités du petit à travers le jeu, à renforcer les compétences des parents, à fournir des moyens éducatifs simples mais utiles, à offrir la possibilité de se confronter sur les problèmes et les peurs liées à la croissance de l'enfant et aussi à soutenir l'intégration scolaire successive.

A l'École

Pour garantir une bonne inclusion des enfants/élèves certifiés, l'École :

- Formule, réalise, vérifie un Plan annuel d'Inclusion (P.A.I.) et garantit l'emploi le plus efficace et fonctionnel de toutes les ressources disponibles;
- L' École ou l'Agence de Formation suit attentivement la continuité pour bien connaître les besoins de l'enfant/élève et pour garantir un passage positif entre une École et l'autre:

- Elle met en place le «Groupe de travail pour l'inclusion» (G.L.I.) avec la participation des enseignants, des opérateurs des services, des *familles* et des étudiants, pour collaborer aux projets éducatifs et d'inclusion, avec une attention particulière à tout ce qui favorise la continuité;
- Elle agit pour constituer l'Unité multidisciplinaire Intégrée qui élabore la partie 2 du Profil Descriptif de Fonctionnement (PDF), le modifie au besoin et écrit le Plan Educatif Personnalisé (PEI), qui décrit les interventions pédagogiques qu'on prévoit de réaliser, le vérifie au moins deux fois par an et le modifie si nécessaire. **La famille reçoit une copie de ce document;**
- Elle garantit l'**assistance de base** à travers son propre personnel non enseignant (collaborateurs scolaires) – pour les écoles sous contrat avec le personnel préposé – qui s'occupe d'accompagner l'enfant/élève aux toilettes, de le changer si nécessaire, de l'accueillir à l'entrée et de l'accompagner à la sortie et de l'aider dans ses déplacements;
- Elle sélectionne et établit les **conditions les plus favorables à l'inclusion** de l'enfant/élève (salles de classe, laboratoires, structures, horaire et orientation des études); elle favorise l'emploi d'une pédagogie inclusive, visant à développer les potentialités de chacun et organise l'activité scolaire selon un critère de flexibilité, par classes ou par groupes d'élèves même de classes différentes;
- Elle assure la fréquence sur un **horaire scolaire** semblable à celui de la classe, sauf dans les situations où, dans l'intérêt de l'enfant/élève, sont prévus des interventions et des projets d'autres organismes ou bien quand il y a des organisations d'horaires particuliers demandées par la famille ou concordées avec elle, qui réduisent la fréquence scolaire;
- Elle garantit une **évaluation** adéquate, la mise en œuvre opportune de stratégies de pédagogie spécifiques, des épreuves semblables à celles des camarades ou différentes si cela est nécessaire, des temps plus longs et l'emploi d'outils didactiques;
- Elle s'assure que dans la programmation de **visites didactiques et de voyages scolaires** il sera pris en compte des besoins des élèves en situation de handicap, en leur garantissant la possibilité d'y participer
- Elle organise le travail des enseignants de soutien nommés par le Bureau de l'École (Ufficio Scolastico) ou par les Services Educatifs Municipaux (Città di Torino – Servizi Educativi) en décidant quel enseignant destiner à la classe de l'enfant/élève et pour combien d'heures par semaine ;
- Elle planifie et met en œuvre des actions d'**orientation** pour accompagner l'élève en situation de handicap tout au long de son parcours scolaire et de formation. Ces actions favorisent la connaissance de soi et des propres capacités, informent sur les parcours de l'École et de la Formation Professionnelle, tout en considérant aussi les Services du territoire et les opportunités offertes par le monde du travail.
- Elle demande aux autres Institutions concernées les **services**, même de type sanitaire, qui sont indispensables à l'enfant/élève.

Soutien (Accompagnement) au parcours scolaire depuis l'école primaire jusqu'à l'école du deuxième degré ou à la formation professionnelle

La Mairie – Services Educatifs (Città di Torino – Servizi Educativi), fournit une **assistance spécialisée**, prévue par l'art.13, comma 3, de la Legge Quadro 104/92, aux enfants/élèves en situation de handicap grave qui fréquentent les écoles maternelles, primaires, collèges et lycées, à travers des interventions et services de différents types, pour soutenir des parcours éducatifs appropriés et garantir l'inclusion scolaire. Les interventions sont confiées à un Personnel dépendant (enseignants, éducateurs, assistants éducatifs) et à des Sujets externes.

Ces services sont:

- **Centres Educatifs Spécialisés Municipaux (Centri Educativi Specializzati Comunali - CESH)**: il s'agit de services qui opèrent, au moyen de laboratoires, en faveur d'élèves en situation de handicap grave ou très grave, inscrits dans les écoles primaires et les collèges; ils offrent un service personnalisé et significatif, différent de celui offert par l'école. On construit un projet personnalisé pour chaque élève, à échéance annuelle, renouvelable, défini en collaboration avec l'école, la famille et le réseau des Services; ce projet est intégré dans le Plan Educatif individualisé, il est réalisé aux sièges CESH ou à l'Ecole. Les laboratoires sont divisés par thème et il y a des activités spécifiques pour les élèves ayant des Troubles du Spectre Autistique. Les CESH accueillent certains inscrits en dehors de l'horaire scolaire et proposent des activités éducatives, aussi dans le but de soutenir la famille dans la gestion quotidienne.
- **Projets**: il s'agit d'interventions diverses, en relation avec les besoins individuels, élaborées et proposées par les Ecoles. Les thèmes peuvent être spécifiques: par exemple Communication Améliorée, Teach, psychomotricité, pour développer des capacités définies, ou bien consacrés au développement des bonnes relations avec les camarades de classe et les enseignants/enseignantes.
- **Arts-thérapies**: il s'agit d'interventions éducatives spécifiques (actuellement art, théâtre, musique et danse) gérées par des experts – recrutés par appel – qui sont organisées avec la classe dans laquelle est inclus l'enfant/élève en situation de handicap. Elles visent à l'inclusion scolaire et à la mise en valeur des ressources de tous dans un contexte non didactique. Les experts observent les situations, définissent le projet d'intervention, le gèrent et le contrôlent, en collaboration avec les enseignants.
- **Activités de support et supervision aux écoles pour les Troubles du Spectre Autistique (DSA)**: l'activité est effectuée par un personnel expert de ce thème. Il s'agit d'un parcours de support et d'accompagnement pour les enseignants des classes où entre un enfant/élève en DSA, afin qu'ils puissent ensuite travailler au mieux et de façon autonome. Après une période de connaissance et d'observation, on identifie les besoins et les problématiques et on met en œuvre toutes les stratégies utiles à une bonne inclusion, l'organisation des espaces et des modalités de travail les plus utiles pour les apprentissages et pour une fréquence scolaire sereine. L'intervention dure 10 heures.
- **Fourniture de matériel à utiliser à l'école**: la Mairie fournit aux enfants/élèves le matériel nécessaire à l'école que le physiothérapeute leur demande .Le matériel adéquat peut être disponible en magasin ou il peut être acheté, dans les limites des ressources disponibles.

- **Fourniture de livres en braille ou à caractères agrandis:** la Mairie fournit des textes scolaires en braille, à caractères agrandis ou sur support informatique pour les élèves aveugles ou mal-voyants (hypo-voyants) qui fréquentent les écoles de tout ordre et degré. Les livres pour les crèches et les maternelles sont produits et distribués en collaboration avec le Service compétent de la Direction Services Sociaux.
- **Service préscolaire et post-scolaire** sert à soutenir les familles en permettant le prolongement de l'horaire scolaire, quand cela est nécessaire.
- **Senior Civici (Seniors bénévoles):** dans les écoles maternelles, primaires et secondaires sont intégrés des «Senior Civici » du projet citoyen « Cittadinanza attiva », qui mettent leurs compétences à disposition des classes où sont inclus des élèves en situation de handicap.
- **Parcours de formation et de sensibilisation:** dans le cadre du projet formatif de la Ville, «Grandir en Ville», on organise des activités pour les classes sur le thème de l'inclusion. Ces activités aident les enfants/élèves à mieux comprendre les différences et à les valoriser. Les interventions sont gérées par les Associations de familles qui ont donné leur disponibilité pour effectuer ce travail. Une attention particulière est portée sur les problèmes des handicaps sensoriels (étude du Braille, langage des signes, sensibilisation des camarades) mais tous les handicaps sont considérés.

La Mairie – Services Educatifs – Bureau des Transports (Città di Torino – Servizi Educativi – Ufficio Trasporti) organise le transport maison/école et vice-versa avec des accompagnateurs, pour les élèves depuis l'école maternelle jusqu'à l'école du 2ème degré. Un service analogue est assuré aussi pour les thérapies que les élèves doivent suivre pendant l'horaire scolaire et pour la réalisation des projets CESM, destinés aux élèves de l'école maternelle, primaire et du second degré.

Le service est collectif, avec des moyens de transport équipés qui transportent plusieurs élèves. Pour obtenir ce service il faut faire une demande signée par le Directeur de l'école/Responsable pédagogique et par la famille; pour remplir le formulaire il faut que *la famille* et l'Ecole se rencontrent pour concorder les horaires de transport les plus appropriés aux exigences de tous. Pour les nouvelles demandes il est nécessaire d'avoir l'avis favorable sur l'éventuelle nécessité du transport, de la part de l'Unité Multidisciplinaire Intégrée, dans le Profil Descriptif de Fonctionnement annexé B, partie 2, comme cela est déjà indiqué dans le chapitre «Parcours pour identifier les besoins de l'enfant/élève tout au long de son parcours scolaire». Toutes les demandes de transport maison/école qui possèdent les conditions requises sont acceptées et aucun critère de priorité n'est prévu.

La Mairie – Sport et Loisir – (Città di Torino – Sport e Tempo libero) organise des activités sportives à l'école.

- **«Joue pour le sport»** est réservé aux écoles primaires, avec cinq rencontres par classe. Les premières, secondes et troisièmes classes ont des activités ludiques-motrices pour développer les habiletés motrices de base alors que les quatrièmes et cinquièmes classes peuvent choisir un cours parmi 16 disciplines
- **«A l'école par sport»** est réservé aux collèges (moyens) et est organisé de la même manière que pour les quatrièmes et cinquièmes classes de l'école primaire

- «**Cours de natation**» réservé aux écoles primaires, en dix leçons.

Dans tous les projets, une attention particulière est portée sur les élèves porteurs de handicap, pour lesquels est prévu le support d'un assistant de soutien compétent (accompagnant d'élève en situation de handicap)

La Ville Métropolitaine fournit une **assistance spécialisée**, prévue par l'article 13, comma 3 de la Legge Quadro 104/92, aux élèves en situation de handicap qui fréquentent les écoles du second degré (lycées, formation professionnelle)

Les services sont:

- Financement des projets présentés par les Ecoles du second degré;
- Financement d'heures d'enseignement supplémentaires pour garantir le continu du parcours scolaire dans le passage à l'école du second degré, comme prévu par la Circolare ministérielle n.1/1988;
- Financement d'interventions intégrées de soutien au parcours didactique dans le but d'obtenir le «Diploma» («Baccalauréat») plutôt que l'attestation des compétences.
- Financement du projet «Superiamoci» («Dépassons-nous»), concernant les élèves ayant des troubles du spectre autistique (DSA), géré en collaboration avec Angsa et Associazione di Idee, l'Ufficio Scolastico, la Fondazione Agnelli, il Museo del Cinema et la Città di Torino, pour sensibiliser les étudiants de la classe qui accueille le camarade porteur de DSA, pour former et aider les professeurs à travailler au mieux et en autonomie, et pour attribuer à l'école des éducateurs compétents.
- Réalisation d'expériences de préparation au travail (stages), en collaboration avec l'Agence pour l'Emploi, pendant les trois dernières années de l'école du second degré.

Pour les élèves qui fréquentent les écoles professionnelles (Agenzie formative) afin de garantir l'obligation scolaire, la **Ville Métropolitaine** attribue un financement approprié pour des actions de soutien individuelles de 175/200 heures par an, selon le parcours de qualification entrepris.

Les Autorités Sanitaires Locales (ASL) mettent en œuvre les interventions sanitaires nécessaires et appropriées, même pendant l'horaire scolaire quand elles sont prévues par le plan des soins, et celles de réhabilitation; elles évaluent si l'élève peut fréquenter les laboratoires dans les écoles du second degré/Formation professionnelle, quand cela est nécessaire. Elles garantissent une Assistance-Conseil aux parents des élèves mineurs suivis, et une Assistance aux professeurs sur les implications psychologiques et relationnelles de l'inclusion; elles collaborent à la définition du Profil Descriptif de Fonctionnement partie 2 et à celle du Plan Educatif Personnalisé, en apportant leur propre compétence sanitaire pour mettre en évidence l'évolution du mineur.

L'Ufficio Scolastico prédispose les interventions nécessaires à favoriser l'inclusion dans les différents ordres d'école. En particulier il attribue des assistants de soutien spécialisés et non spécialisés aux écoles publiques de l'état, dans les limites prévues par les normes en vigueur, autorise le fonctionnement de sections ou de classes formées d'un nombre réduit d'élèves, évalue les besoins de soutien des élèves des Ecoles conventionnées. Il

garantit le fonctionnement du Groupe de Travail Interinstitutionnel Provincial (GLIP), prévu par la loi Cadre 104/92, art. 15, comma 1, dans lequel sont aussi représentées les Associations de familles, La Mairie, l'ASL et la Ville Métropolitaine; le Groupe a le devoir de proposer des initiatives de soutien à l'inclusion.

La Formation professionnelle prépare, pour chaque élève porteur de handicap, le Projet Formatif Individualisé, PFI, selon les modalités prévues par la Région Piémont et par la Ville métropolitaine. A la fin du parcours, les élèves en situation de handicap passent des épreuves finales standard, sur la base desquelles ils obtiennent la qualification professionnelle ou, dans le cas où les objectifs minimum prévus n'ont pas été atteints, la certification des compétences acquises. Dans la Formation Professionnelle il est possible d'inclure dans chaque classe, un nombre maximum de 3 élèves **en situation de handicap léger**.

Pendant le parcours scolaire mais en dehors de l'école

La Mairie, Direction des Politiques Sociales et Rapports avec les ASL (Città di Torino – Direzione Politiche Sociali e Rapporti con le Asl) , pour le Service des porteurs de handicap et le Service des Mineurs, en **partenariat avec les ASL**, met en œuvre des interventions de soutien en particulier à l'égard de mineurs en situation de handicap. Les Services Sociaux et ceux de Neuropsychiatrie infantile des ASL municipales, avec les familles, élaborent le projet d'intervention sociale individualisé (PAI) qui est examiné et approuvé par une commission interinstitutionnelle (Unité Multidisciplinaire d'Evaluation des handicaps des Mineurs):

- **Le projet «PIPPI»** (Programme d'intervention pour la Prévention de l'Institutionnalisation), proposé et réalisé par le Ministère du travail et des Politiques sociales en collaboration avec l'Université de Padoue, s'adresse aux familles ayant des enfants entre 0 et 16 ans, en favorisant la pleine participation des familles et en encourageant de nouvelles formes de collaboration et de confrontation entre tous les sujets concernés. Les groupes de travail sont composés d'assistantes sociales, d'éducateurs professionnels et de psychologues, ainsi que les familles, les enseignants, médecins et autres figures concernées par la situation.
- **Les interventions à domicile «ciblées, temporaires, en temps utile et intenses»:** il s'agit d'activités de soutien envers la famille et les mineurs en difficulté pour aider la permanence dans la famille à travers de nouvelles typologies d'interventions éducatives, concordées avec la famille.
- **Communautés psychosociales de réhabilitation pour mineurs CRP:** destinées aux mineurs ayant des pathologies psychiatriques, qui ont besoin de passer une période dans un milieu protégé favorisant leur retour à la vie sociale. Il existe des communautés pour des jeunes entre 11 et 17 ans qui ont dépassé la phase aigüe du trouble du comportement, mais qui ne sont pas encore en mesure de retourner dans leur famille. Elles servent aussi à prévenir les phases aigües.
- **Communautés thérapeutiques pour mineurs CTM:** financées par l'ASL, elles ont le but de soigner pendant de courtes périodes, des enfants et adolescents présentant des troubles psychiques graves en phase aigüe. L'objectif est de dépasser les comportements problématiques et de fournir un soutien éducatif.

- **Service éducatif pour déficiences sensorielles:** un éducateur, d'une agence externe accréditée choisie par la famille, suit les enfants/élèves souffrant de handicaps sensoriels (auditifs et visuels) qui fréquentent les écoles de tout ordre et degré ou un cours de formation. Ceux qui ont droit à ce service sont les mineurs souffrant de surdité très grave (déficit supérieur à 85 dB), de surdité grave (déficit compris entre 65 dB et 85 dB pour les fréquences 500 – 1000 – 2000 Hz) et ceux ayant un déficit auditif inférieur à 65 dB mais souffrant de pathologies dégénératives; les mineurs totalement aveugles et partiels ayant une vision résiduelle inférieure à 1/20 aux deux yeux ou au meilleur œil même avec la correction de lunettes et dont la vision résiduelle binoculaire est inférieure à 10%, les mineurs malvoyants graves ayant une vision résiduelle inférieure à 1/10 aux deux yeux ou au meilleur œil même avec le port de lunettes et dont la vision résiduelle périmétrique binoculaire est inférieure à 30% : les mineurs malvoyants ayant une vision résiduelle supérieure s'il y a des facteurs qui limitent de beaucoup l'autonomie de la personne (ex: ampleur du champ visuel réduite) ou bien quand la pathologie est certainement de type dégénératif.
L'intervention consiste en une aide didactique et un soutien à l'autonomie pour les personnes aveugles et malvoyantes et en une médiation à la communication pour les personnes malentendantes. L'intervention peut avoir lieu soit en milieu scolaire soit extra-scolaire. Les projets sont concordés avec la famille, la Neuropsychiatrie Infantile, le Service de réhabilitation de l'ASL, l'Ecole et l'Agence externe qui fournit l'éducateur.
- **Service Educatif de Réhabilitation (SSER):** Destiné aux mineurs souffrant de troubles du comportement et du spectre autistique, à travers un rapport individuel, visant à construire de plus grandes capacités, compétences et autonomies.
- **Services de Jour** (décrits dans le chapitre Après l'Ecole) dans lesquels on peut prévoir des inclusions part-time d'élèves qui fréquentent encore l'école (à partir de 16 ans) pour anticiper la connaissance du lieu dans lequel ils seront intégrés par la suite.

La Mairie de Turin – par l'intermédiaire du C.O.S.P., Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle, via Bardassano 5/A, fournit un service d'orientation scolaire pour choisir le domaine d'études après l'école secondaire du 1^{er} degré (Collège) et un service de réorientation pour les élèves qui ont déjà effectué un choix qui s'est révélé non approprié. Les familles qui désirent avoir un colloque d'orientation personnalisée, peuvent demander un rendez-vous individuel avec un conseiller d'orientation du COSP, pour trouver des parcours plus adaptés aux caractéristiques et aux intérêts des jeunes, même en situation de handicap et avec des besoins spécifiques.

Le Réseau pour l'Inclusion des Ecoles de Turin – L'Ecole Vera et Libera ARDUINO – via Figlie dei Militari 25 - achète et prête aux Ecoles qui les demandent, les matériels didactiques nécessaires aux élèves en situation de handicap.

Après l'Ecole

La Ville métropolitaine développe des actions qui favorisent l'intégration d'élèves dans les parcours universitaires, dans le monde du travail, celui de la formation ou celui des services sociaux et d'assistance.

- **Projet «Pensami adulto»** (Pense à moi adulte): il est présenté par les Ecoles supérieures (lycées), pour accompagner les élèves vers la vie adulte. Ce projet est organisé au cours de la dernière période de scolarité et prévoit des expériences de travail de août à septembre dans des entreprises et des coopératives, afin de vérifier les capacités et les aptitudes; si les élèves n'ont pas encore la certification d'invalidité, on active le parcours pour l'obtenir.
- **Projet «Sotto soglia»** (Sous le seuil): il s'agit de parcours d'insertion professionnelle destinés aux élèves qui ont une invalidité entre 33 et 45% et qui donc, ne peuvent pas être inclus dans les listes spéciales de la loi 68/99;
- **Parcours de formation spécifiques** pour jeunes/adultes en situation de handicap: ils sont gérés par des agences accréditées par la Région Piémont:
- **Cours de préparation au travail:** ils sont gérés par des Agences de formation Professionnelle et ils sont destinés aux jeunes en situation de handicap intellectuel de niveau moyen et moyen-grave. Ils durent deux ans et servent à accompagner progressivement l'élève vers le monde du travail et à ses règles.
- **Projet expérimental autisme:** cours de formation qui vise à promouvoir l'emploi de jeunes/adultes souffrant du Trouble du spectre autistique à fort fonctionnement (ex: Syndrome d'Asperger). Il est réalisé en étroite collaboration avec l'ASL, les entreprises du territoire, l'Agence pour l'emploi de Turin avec laquelle on établit la spécificité du cours de formation. Les domaines déjà réalisés sont: informatique, programmation, administration-secrétariat.
- **Formation au travail (FAL):** il est destiné aux jeunes/adultes, en priorité ceux ayant des handicaps intellectuels, qui possèdent la certification d'invalidité et sont inscrits sur les listes du placement ciblé (loi 68/99). Le cours est annuel et prévoit des activités de formation dans un domaine professionnel particulier et l'expérience d'un stage en entreprise.
- **formation au travail (FAL) de courte durée:** il s'agit de cours de courte durée dont le but est de développer les compétences professionnelles et de favoriser l'intégration dans le monde du travail de personnes en situation de handicap. Les cours s'adressent aux élèves de plus de 18 ans ayant des handicaps physiques ou psychiatriques ou intellectuels ou mixtes ou sensoriels, en possession de la certification d'invalidité et inscrits dans les listes de placement ciblé (Loi 68(99)
- **Cours de qualification pour les personnes handicapées sensorielles:** il s'agit d'un cours annuel pour les jeunes/adultes souffrant de handicap visuel, cours spécifique pour affronter l'Examen d'Aptitude et la Qualification professionnelle. Les participants acquièrent les compétences liées aux nouvelles technologies de la communication téléphonique et informatique, utiles à une intégration dans le monde du travail.
- **Les cours de préparation au travail et les FAL** décernent une attestation de fréquence et de réussite ainsi qu'une certification des compétences acquises, valable pour le placement ciblé, selon l'article 17 de la Loi 104/92.

La Mairie, Direction des Politiques Sociales et Rapports avec les ASL (Città di Torino – Direzione Politiche Sociali e Rapporti con le Asl) , pour le Service des porteurs de handicap et le Service des Mineurs, en collaboration avec les ASL, organise:

Services d'accueil de jour, en particulier:

- CAD Centre activités de jour (ex Centre de travail guidé): activités professionnelles, artisanales et expressives vouées au renforcement et/ou au maintien des aptitudes des personnes intégrées;
- CADD Centre Apprentissage Handicapés de jour: activités de laboratoire et interventions structurées de réadaptation sociale;
- Conventions avec les Associations inscrites au registre du bénévolat pour la gestion des centres de jour: La Perla, Cepim, Down.

Services Résidentiels: dans la programmation des interventions, la priorité est de toujours permettre aux personnes en situation de handicap de rester dans leur contexte familial, entourées de leurs proches, en continuant à investir dans l'offre de services et de soutiens à domicile et semi-résidentiels. Pour répondre aux familles qui ne peuvent plus s'occuper de leur fils adulte porteur de handicap ou qui demandent de pouvoir faire l'expérience de formes d'approche aux résidences, la Ville, en accord avec les ASL, a développé un réseau de services Résidentiels qui reproduisent, autant que possible, les relations et styles de vie familiaux: services d'autonomie, communauté de type familial, Groupes appartement et Communauté de logement.

La Mairie – Direction des Politiques Sociales et Rapports avec les ASL, Services personnes en situation de handicap et Service Mineurs – offre aussi des activités culturelles, sportives, artistiques et informatiques, grâce auxquelles les personnes souffrant de handicap, adultes et mineures, peuvent avoir des expériences d'inclusion sociale au moyen du **Moteur de Recherche Comunità Attiva**, réalisé avec des Associations sociales privées.

Collaboration entre toutes les Institutions intéressées et les Familles pour favoriser l'inclusion des Elèves ayant des Troubles d'Apprentissage Spécifiques

Si l'élève manifeste des difficultés scolaires, on met en œuvre le parcours suivant:

- L'école, en accord avec la famille, organise des actions de rattrapage et de renforcement des compétences scolaires, décrites dans la fiche relative (Document Annexé 2 – Partie A – de la D.G.R. 16/2014 pour l'école primaire, Document Annexé 3 pour le collège, le second degré, et la formation professionnelle), concordée et ensuite transmise à la famille;
- L'Ecole et/ou la Famille peuvent s'adresser à l'UTS pour demander une assistance-conseil spécifique (voir page 12) afin de mieux mettre en évidence les problèmes et les stratégies à adopter;
- Dans le cas où malgré les actions de rattrapage, il n'y a pas d'amélioration, les enseignants, en accord avec la famille, à partir du second quadrimestre de la deuxième année de l'école primaire, rempliront la partie B de la fiche partagée et remise ensuite à la famille;
La famille présente la fiche à l'ASL, ou à des conseillers privés, pour mettre en route le parcours de diagnostic qui peut aboutir à une certification que l'ASL doit délivrer dans les six mois;

- Au moment du passage entre l'école primaire et le collège, ou entre le collège et le second degré/formation professionnelle, pour mieux garantir une bonne continuité du travail, l'Ecole remplira la fiche annexée 3, dans laquelle on décrit les interventions mises en œuvre et les compétences acquises par l'élève;
- La famille la présente à la ASL dans le cas où il est nécessaire de renouveler la certification de DSA (si la première certification a été faite au moins trois ans auparavant)

Si la famille et l'école **ne sont pas d'accord** sur la nécessité de mettre en œuvre des actions de rattrapage et de renforcement pour améliorer l'apprentissage de l'élève, *la famille peut de toute façon s'adresser à l'ASL pour mettre en route le parcours qui peut aboutir à la certification* mais, dans ce cas, l'ASL n'est pas tenue à répondre dans les six mois.

*Si la famille veut s'adresser à des professionnels privés, après avoir rempli le document annexé 2 ou 3 avec l'école **ou sur sa propre initiative**, elle devra demander une évaluation neuropsychiatrique infantile, une évaluation du fonctionnement intellectuel et des compétences scolaires, et éventuellement aussi une évaluation neuropsychomotrice, et elle devra les remettre à l'ASL.*

L'ASL a le devoir de vérifier que la documentation fournie par le professionnel privé soit complète et cohérente, et si cela est le cas de délivrer la certification dans les 45 jours à partir de la réception de la demande. Si l'ASL considère que la documentation fournie par le professionnel privé n'est pas complète, *la famille* peut lui demander de mettre en route le parcours de diagnostic ; la demande sera incluse dans la liste d'attente, sans priorité.

Dans tous les cas le professionnel privé choisi par la famille reste le point de contact (interlocuteur) sanitaire pour l'école.

La certification de difficultés spécifiques de l'apprentissage ne donne pas droit à l'enseignant de soutien mais à la programmation didactique personnalisée, concordée avec la famille, par ex : des temps plus longs, l'emploi de matériel (calculatrice, ordinateur...) etc.

Collaboration entre toutes les Institutions intéressées et les Familles pour favoriser l'inclusion des Elèves ayant des Exigences Educatives (Pédagogiques) Spéciales

Par la DGR 20/2014, la Regione Piemonte a revu la liste des conditions de santé définies comme Exigences Educatives Spéciales.

Quand l'ASL, dans le parcours de prise en charge et d'évaluation des situations des élèves, déjà décrit dans la partie réservée aux porteurs de handicap, ne relève pas de situation de handicap, elle peut certifier une condition de santé d'importance sanitaire, comme une Exigence éducative spéciale (EES), pour favoriser l'inclusion dans le parcours scolaire.

L'évaluation et la certification peuvent être effectuées par les Services de Neuropsychiatrie Infantile/Psychologie ou par des professionnels privés.

La liste des conditions de santé qui doivent être certifiées comme Exigences Educatives Spéciales est la suivante:

F 80 Trouble évolutif spécifique de l'élocution et du langage

F 82 Trouble évolutif spécifique de la fonction motrice

Syndromes hyperkinétiques (y compris ADHD, trouble de l'attention et hyperactivité)

F 90.0 Trouble de l'activité et de l'attention

F 90.1 Trouble hyperkinétique de la conduite

F 90.8 Syndrome hyperkinétique d'autre type

F 90.9 Syndrome hyperkinétique non spécifié

R41.8 Niveau Intellectuel Limite (ou Fonctionnement Cognitif Limite) avec un Quotient Intellectuel compris, à titre indicatif, entre 70 et 84.

(Les pathologies ont un code numérique qui dérive du manuel de diagnostic «Classification ICD 10 de l'Organisation Mondiale de la Santé»)

Après la certification des Exigences Pédagogiques Spéciales, en collaboration avec la Famille, l'Ecole prépare le Plan Pédagogique Personnalisé et Les Agences de Formation Professionnelle le Projet de Formation Individualisé.

La certification ne donne pas droit à l'enseignant de soutien (Accompagnant) dans l'Ecole.

La Ville Métropolitaine attribue 50 heures de support par an aux élèves inscrits dans la Formation Professionnelle qui présentent des troubles du comportement très importants.

Conseil et formation pour les Familles et les enfants/élèves porteurs de handicap, ayant des Troubles d'Apprentissage Spécifiques et des Exigences Pédagogiques Spéciales

Le Centre de support pour les Nouvelles Technologies et Handicaps (CTS) – Ecole Vera et Libera ARDUINO – via Figlie dei Militari, 25 – a l'objectif de mettre en valeur le rôle que les Nouvelles Technologies peuvent jouer dans l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap, ayant des Troubles d'Apprentissage Spécifiques et des Exigences Pédagogiques Spéciales:

il informe les enseignants, les **élèves et les parents** sur les ressources technologiques disponibles, gratuites et commercialisées, à travers des rencontres de présentation et sur le site web:<http://necessitaeducativespeciali.it/>

il organise des initiatives de formation destinées au Personnel scolaire, **aux élèves ou à leurs familles** sur l'utilisation des technologies pour l'inclusion scolaire;

il fournit une assistance-conseil pour aider à déterminer le matériel pédagogique le plus adapté à l'élève, les modalités pédagogiques les plus favorables à l'inclusion de son parcours d'apprentissage au sein des activités de la classe et les meilleures modalités de **collaboration entre l'école et la famille.**

L'Unité Territoriale de Services Professionnels pour les Enseignants – Nécessités Pédagogiques Spéciales (UTS – NES) - Ecole Vera et Libera ARDUINO – Via Figlie dei Militari, 25:

Elle gère un guichet d'assistance-conseil de premier niveau sur les Troubles d'Apprentissage Spécifiques et sur d'autres Exigences Pédagogiques Spéciales, également à travers des activités de formation auprès des Ecoles;

Elle offre un service d'Assistance-conseil, d'information, d'orientation et de Counseling «Punto su di te» (Je mise sur toi), destiné **aux parents** et opérateurs de Réseau, sur des problématiques liées aux handicaps, à la maladie chronique, aux problèmes d'adaptation.